



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00444
POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

République de Corée

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Le Gagok, cycles de chant lyrique accompagnés d'un orchestre

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

가곡

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

—

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Centre du patrimoine du gagok

Fondation coréenne du patrimoine culturel

Praticiens

Détenteurs du savoir-faire :

Yeochang (voix de femme) : Kim Young-gi, Jo Sun-ja

Namchang (voix d'homme) : Kim Gyung-bae

Formateurs dans le domaine du patrimoine :

Namchang : Lee Dong-kyu, Lee Ok-yu

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Le *gagok* n'est pas implanté dans une région spécifique. Il est transmis dans toutes les régions de Corée. Les détenteurs du savoir-faire s'emploient activement à préserver le patrimoine du *gagok* par l'intermédiaire de l'orchestre de musique traditionnelle KBS, du Centre Kaya pour la musique coréenne, du Centre national des arts du spectacle coréens traditionnels, du Département de la musique coréenne traditionnelle de la faculté des arts de l'Université nationale de Kyungpook, du Département de la musique coréenne de la faculté des arts de l'Université de Yong In et de Deokyo Pungryuwon. Des concerts sont donnés dans tout le pays. Le Centre du patrimoine du *gagok* de Masan, dans la province de Gyeongsangnam-do, est le foyer de nombreuses activités de transmission.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Le *gagok* est conforme à la définition donnée à l'article 2, clause 1 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à savoir les « représentations et expressions » reconnues comme faisant partie du patrimoine culturel. Le *gagok* est composé de chants lyriques traditionnels avec accompagnement orchestral. C'est un exemple de musique vocale coréenne traditionnelle, au même titre que le *minyo* et le *pansori*. Le *gagok* et son accompagnement orchestral sont reconnus pour leurs qualités artistiques et professionnelles. Le *gagok* entre dans la catégorie « b) arts du spectacle » telle qu'énoncée dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO) à l'article 2, clause 2.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Le *gagok* est un type de musique qui était largement pratiqué pour le développement de la personnalité dans la haute société de la dynastie Joseon (1392-1897). Ses chants, accompagnés par une petite formation orchestrale, sont au nombre de vingt-six pour les hommes et de quinze pour les femmes. Les chants des hommes se caractérisent par le *geotsori*, ou voix puissante, profonde et sonore. Ceux des femmes se caractérisent par le *soksori*, ou voix aiguë et fluette. Tous ces chants sont composés dans la tonalité solennelle dite *ujo* ou dans la tonalité mélancolique dite *gyemyeonjo*. Le rythme est à dix ou seize temps.

La valeur artistique et historique du *gagok* a été préservée par des musiciens qui font preuve d'un savoir-faire raffiné et d'une grande maîtrise de leur art. Ce patrimoine immatériel est une source de fierté pour le peuple coréen, ce qui encourage les praticiens à transmettre leur art. Le *gagok* a joué un rôle important dans la formation de l'identité coréenne.

Le *gagok* est apparu dans le contexte spécifique de la haute société de la dynastie Joseon. Cependant, il chante la nature humaine dans ce qu'elle a d'universel, ce qui lui confère des qualités à la fois universelles et uniques.

Le *gagok* est une fenêtre sur l'histoire, les divertissements et la philosophie naturelle du peuple coréen. C'est un patrimoine culturel immatériel qui, réservé à l'origine à la haute société, est devenu une musique appréciée par tous.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Définition de l'élément et domaine auquel il appartient

Dans la musique coréenne, le terme *jeongga* (littéralement le « bon chant ») désigne la musique vocale qui entre dans la catégorie du *jeongak* (littéralement la « bonne musique »). Le *gagok*, le *gasa* et le *sijo* sont des exemples de *jeongga* qui étaient chantés par les membres de la haute société pour le développement de la personnalité. Contrairement à d'autres formes de *jeongga*, le *gagok* est chanté accompagné d'un orchestre, composé notamment d'un *geomungo* (cithare à six cordes), d'un *daegeum* (grande flûte traversière en bambou), d'un *gayageum* (cithare à douze cordes) et d'un *piri* (petit instrument à anche double). Le *gagok* est tenu en haute estime en raison de sa perfection musicale et artistique. Il est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, à savoir les « pratiques, représentations, expressions, connaissances [et] savoir-faire... que les communautés, groupes et... individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel », à l'article 2, clause 1. Le *gagok* fait partie des « arts du spectacle » visés à l'article 2, clause 2 de la Convention.

Le *gagok* traditionnel est une forme d'art originale, qui est pratiquée depuis très longtemps par le peuple coréen et se distingue de la musique vocale occidentale. Il était très en vogue dans la haute société de la dynastie Joseon (1392-1897). Il se compose de vingt-six *namchang*, ou chants pour les hommes, et quinze *yeochang*, ou chants pour les femmes. Il présente ainsi des qualités à la fois masculine et féminines. Dans le *namchang*, toutes les notes sont chantées en *geotsori*, une voix puissante qui résonne à l'intérieur du corps. Le *yeochang*, au contraire, utilise le *geotsori* et le *soksori*, une voix aiguë et fluette.

Le *gagok* a deux tonalités : l'*ujo*, solennel et paisible, et le *gyemyeonjo*, qui est mélancolique. Il

est joué sur un rythme à 16 ou 10 temps. L'accompagnement est habituellement exécuté par des instruments tels que le *geomungo* (cithare à six cordes), le *gayageum* (cithare à douze cordes), le *sepiri* (petit instrument à anche double), le *daegeum* (flûte traversière), le *haegeum* (instrument proche du violon) et le *janggu* (tambour en forme de sablier). Le *Yanggeum* (dulcimer à cordes frappées) et le *danso* (flûte en bambou) font parfois partie de l'orchestre.

Le *gagok* a été préservé longtemps sans subir de transformations et continue à être transmis par l'intermédiaire de maîtres de musique. C'est un patrimoine culturel immatériel de grande valeur historique et artistique.

Transmission et réinvention

Autrefois, le *gagok* était chanté principalement par les membres de la haute société. Il est devenu ensuite une musique populaire, appréciée par tout le monde. Cette évolution est le résultat de la passion et des efforts des détenteurs du savoir-faire et de leurs communautés locales, avec la protection systématique du gouvernement coréen. Le *gagok* est transmis sous protection nationale depuis le 10 novembre 1969, date à laquelle il a été classé « Patrimoine culturel immatériel important ». Actuellement, trois détenteurs du savoir-faire, Kim Gyung-bae pour le *namchang*, Kim Young-gi et Jo Sun-ja pour le *yeochang*, perpétuent la tradition du *gagok*. Ils s'emploient non seulement à faire connaître la beauté du *gagok*, mais aussi à poser des fondements solides pour l'avenir en formant de nouveaux talents. Ces efforts des détenteurs du savoir-faire et du gouvernement ont contribué à faire du *gagok* un patrimoine culturel auquel tous les Coréens sont attachés. Le gouvernement coréen, les détenteurs du savoir-faire et le peuple coréen sont extrêmement fiers du *gagok* et continuent de déployer des efforts soutenus pour transmettre sa beauté, et ce sans violer aucun instrument international existant relatif aux droits de l'homme.

Reconnaissance et identité

Le *gagok* ainsi que sa valeur artistique et symbolique ont été conservés et transmis par les praticiens grâce aux centres locaux de formation au patrimoine. Les activités de transmission suscitent un sentiment de fierté chez les communautés locales et cette fierté encourage les praticiens à transmettre leur savoir-faire. Le *gagok* transcende la culture du simple divertissement. Il jouit d'une grande estime en tant que patrimoine culturel du peuple coréen dont il représente l'identité collective.

Fonction socioculturelle

Le *gagok* était très apprécié par la haute société dans toutes les régions et était pratiqué dans tout le pays. Le peuple coréen attache une grande valeur à la longue histoire de sa transmission. Le *gagok* remplit véritablement une fonction symbolique, représentant l'identité du peuple coréen.

La modernisation et l'industrialisation sont à l'origine d'une complexification et d'une diversification de la société. Ces changements ont provoqué l'extinction de nombreuses formes raffinées de la culture historique. Or, en dépit de cette évolution, les praticiens du *gagok* ont réussi à préserver l'esthétique et la philosophie de la haute société traditionnelle. Ils ont poursuivi leurs efforts tenaces pour faire de cet art une culture populaire qui peut, aujourd'hui, être appréciée par tout le monde. Les praticiens, leurs communautés et les organisations compétentes sont engagés dans diverses manifestations et activités promotionnelles visant à faire mieux reconnaître le *gagok*. Ils animent des cours spéciaux sur le *gagok* et des programmes éducatifs, notamment des manifestations hebdomadaires. Ces efforts ont pour but de préserver la fonction socioculturelle du *gagok*, qui est de susciter chez le peuple coréen un sentiment de fierté et d'identité.

Caractéristiques des détenteurs du savoir-faire et des praticiens

Le *gagok* est pratiqué dans tout le pays. Les praticiens sont surtout actifs à Séoul et dans les provinces de Gyeonggi-do et Gyeongsang-do. La première personne à avoir été reconnue détenteur du savoir-faire est Lee Joohwan. Il a commencé à pratiquer le *gagok* en 1931, quand il est entré à l'Institut royal de musique coréenne de la dynastie Yi (Yi Wangjik Aakbu), en intégrant la troisième promotion. Après avoir passé son diplôme, il a animé des sessions mensuelles d'enseignement du *sijo*, consacrant sa vie à faire connaître le *gagok*. Depuis son décès, le *namchang* et le *yeochang* ont été reconnus séparément. Actuellement, Jo Sun-ja et Kim Young-gi, désignés détenteurs du savoir-faire en matière de *yeochang*, et Kim Gyung-bae,

en matière de *namchang*, perpétuent la tradition du *gagok*.

Les détenteurs du savoir-faire considèrent leurs facultés artistiques non comme un don personnel, mais comme un appel à perpétuer le patrimoine hérité de leurs communautés et de leur nation. Ils sont fiers de participer activement à la transmission et à l'exécution du *gagok*.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Assurer la visibilité et la prise de conscience

Le *gagok* est considéré comme l'une des formes artistiques les plus abouties de la musique vocale coréenne. Les chants du *gagok* sont acclamés pour leurs compositions musicales très élaborées. La musique du *gagok* présente un équilibre raffiné entre l'accompagnement orchestral et les motifs lyriques de sa composition.

Comme de nombreuses autres formes de patrimoine culturel immatériel, la pratique du *gagok* a tendance à diminuer au sein des communautés et ce déclin de reconnaissance risque de réduire le soutien apporté à sa transmission. Dans ces conditions, l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO) sera une occasion extraordinaire d'assurer la visibilité du *gagok* et de faire prendre conscience de son importance. Elle sera une source de fierté et un honneur pour les praticiens du *gagok*. Elle renforcera l'intérêt du public et son appréciation du *gagok*, créant une nouvelle demande à l'égard du patrimoine culturel immatériel. L'inscription du *gagok* sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel encouragera une plus grande pratique du *gagok* et de nouveaux efforts pour sa transmission.

Respect et encouragement de la diversité culturelle

Le *gagok* se sert de la musique pour exprimer la nature humaine. Il recèle une vérité universelle et peut être transmis à d'autres groupes culturels en tant que forme d'expression humaine. D'autre part, il possède des caractéristiques uniques qui le distinguent de tout autre type de musique dans le monde. Ses chants étaient une interprétation de la nature et de l'époque, dans le contexte culturel spécifique de la haute société de la dynastie Joseon. Il possède les qualités d'une culture à la fois universelle et originale. Son inscription sur la Liste représentative de l'UNESCO permettra la formation d'un terrain d'entente musical qui facilitera la compréhension du patrimoine culturel immatériel de la Corée. Quand le son unique du *gagok* sera partagé avec le reste du monde, une culture musicale plus raffinée sera produite. Elle accroîtra la diversité culturelle et montrera la grande influence de la Liste représentative de l'UNESCO sur la promotion et le respect de la diversité culturelle.

Respect de la créativité et de l'inspiration

Acquérir la technique du *gagok* prend du temps et exige beaucoup d'efforts. Les chants du *gagok* ont des mélodies raffinées. L'élégance du *gagok* s'exprime à travers des contraintes extrêmes. Avec le *gagok*, on peut avoir un aperçu de l'histoire, de l'esprit et de l'esthétique du peuple, de la mentalité des générations et de leur philosophie de la nature.

Le *gagok* a vu le jour dans la culture de la noblesse. Ses chants *namchang* et *yeochang* sont devenus des musiques susceptibles d'être appréciées par de nombreux interprètes et un large public. L'histoire du *gagok* est exemplaire pour divers domaines artistiques et inspirera la

création d'un nouveau patrimoine culturel partout dans le monde.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

Depuis son classement comme « Patrimoine culturel immatériel important », en 1969, divers efforts ont été faits pour sauvegarder le *gagok* en tant que musique vocale coréenne représentative. En plus de bénéficier d'un soutien national, le *gagok* est préservé et transmis dans le cadre de l'éducation au patrimoine et lors de démonstrations organisées par les détenteurs du savoir-faire ainsi que par des organismes privés tels que le Centre du patrimoine du *gagok* et la Fondation coréenne du patrimoine culturel.

Les détenteurs du savoir-faire sont recherchés, protégés et pris en charge par le gouvernement coréen. Ils participent aux activités mensuelles d'éducation au patrimoine des stagiaires et assurent des stages de formation intensifs en été et en hiver. Parallèlement à la formation des praticiens, des cours de *gagok* sont proposés au grand public.

Le Centre du patrimoine du *gagok*, situé à Masan-si, dans la province de Gyeongsangnam-do, est spécialisé dans la transmission du *gagok*. Chaque année, plus de 20 000 personnes assistent à des cours publics et plus d'un millier ont suivi les cours pour devenir praticiens. Les vingt-quatre concerts organisés régulièrement ont attiré jusqu'à présent plus de 18 000 personnes. Le Centre du patrimoine du *gagok* a obtenu des résultats extraordinaires, augmentant la visibilité et la reconnaissance du *gagok*, et facilitant le dialogue autour de ce patrimoine.

La Fondation coréenne du patrimoine culturel, organisation non gouvernementale connue pour son travail de protection et de mise en pratique du patrimoine culturel immatériel, organise divers concerts pour faire connaître le *gagok*. Elle apporte son concours à la diffusion du *gagok* auprès du grand public. Les meilleurs exemples d'événements parrainés par la Fondation du patrimoine culturel sont notamment les « Événements spéciaux accueillis par des praticiens du patrimoine », les « Tournées de présentation du patrimoine culturel immatériel » destinées aux publics culturellement isolés, et « Assister au *Gut* (rituel chamanique) », en marge des festivals locaux. Les concerts de *gagok* donnés à l'occasion de ces événements permettent d'assurer son identité et sa visibilité, et de créer un contexte favorable à sa transmission.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

L'inscription du *gagok* sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO) devrait avoir des effets positifs, notamment une plus large reconnaissance de la musique coréenne traditionnelle et une plus grande prise de conscience de la diversité culturelle. Toutefois, une exploitation commerciale excessive pourrait nuire à l'authenticité du patrimoine culturel immatériel. Une compétition intense entre les praticiens et une demande accrue de formation dans le domaine du patrimoine peut être incompatible avec ses origines traditionnelles. Il est également possible que l'inscription sur la Liste représentative de l'UNESCO crée une hiérarchie entre les différents éléments du patrimoine culturel immatériel dans le domaine de la musique traditionnelle, ce qui aurait pour effet d'entraver sa transmission. Afin de prévenir ces problèmes, le gouvernement coréen élabore et met en œuvre diverses mesures de sauvegarde.

a) Système de gestion des informations sur les praticiens (à venir)

L'élaboration d'un système de gestion des informations est en cours. Ce système en ligne gèrera intégralement les informations sur les praticiens bénéficiant d'une protection nationale et sur leurs activités de transmission. Il remplacera l'actuel système non connecté, centralisant la gestion des ressources humaines consacrées au *gagok* et créera une base de données pour la voie de transmission (des détenteurs du savoir-faire aux formateurs en patrimoine et aux stagiaires). Cela contribuera à la création d'un contexte favorable à la transmission de la musique traditionnelle.

b) Suivi régulier (en cours)

Compte tenu du caractère changeant du patrimoine culturel immatériel, un suivi régulier des activités de transmission et la collecte de données sur les tendances de cette évolution (sous la forme de photographies, vidéos et rapports) sont nécessaires pour éviter toutes pertes dans le futur. Un suivi régulier des concerts annuels de *gagok* permet de garder une trace de la situation générale de la transmission, y compris des capacités des praticiens et des changements de tendances dans leurs pratiques. L'enregistrement des concerts avant et après le classement du *gagok* comme « Patrimoine culturel immatériel important », ainsi que la collecte et la compilation de données de lignage, sont des éléments essentiels pour assurer la transmission.

c) Chronique des événements (en cours)

Pour garantir la bonne transmission à la jeune génération, les concerts de *gagok* sont enregistrés de façon méticuleuses et dans leur intégralité. En 2008, des documentaires et des ouvrages sur les détenteurs actuels du savoir-faire ont été produits. Ces documents feront l'objet de mises à jour régulières.

d) Construction d'un système collaboratif pour la recherche théorique avec les organisations compétentes (en cours)

Pour créer un contexte favorable à la transmission du *gagok* dans le futur, il faut un soutien continu à la recherche théorique. L'Institut national de recherche de la Fondation du patrimoine culturel, organisme de recherche stratégique pour l'administration du patrimoine culturel de la Corée, travaille à la création d'un système de collaboration avec le Centre national des arts du spectacle traditionnels.

e) Publication du gouvernement (à venir)

Si le *gagok* est inscrit sur la Liste représentative de l'UNESCO, il peut apparaître dans le domaine musical du patrimoine culturel immatériel une hiérarchie nuisible à la création d'un

contexte favorable à la transmission. À titre de précaution, l'Administration du patrimoine culturel de la Corée envisage de sensibiliser l'opinion publique à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et aux objectifs de l'inscription sur la Liste représentative, par une publication du gouvernement et son site Internet.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Les praticiens du *gagok* ont parfaitement préservé le patrimoine et continuent de le transmettre à leurs successeurs. Ils participent activement à divers programmes d'éducation et projets de concerts, afin que tout le monde puisse avoir accès au *gagok* traditionnel et apprécier la magnifique vibration spirituelle qui lui est propre.

Les détenteurs de l'art du *gagok* et la ville de Masan ont fourni une aide financière et administrative pour faire connaître le *gagok* dans le pays et à l'étranger. Ils partagent le sentiment que la connaissance de la tradition et de l'histoire du *gagok* devient rare et, pour cette raison, s'attachent à préserver et promouvoir la pratique du *gagok*. Le détenteur du savoir-faire Jo Sun-ja travaille à renforcer la transmission et l'éducation au sein de sa communauté régionale. La ville de Masan a apporté son aide à la fondation du Centre du patrimoine du *gagok* et la communauté soutient la préservation et la pratique du *gagok* traditionnel en instituant des cours de *gagok* dans les écoles.

Le Centre du patrimoine du *gagok* a été ouvert en septembre 2006. Divers concerts et programmes d'éducation musicale y ont lieu.

Le détenteur du savoir-faire Kim Gyung-bae, professeur à l'Université nationale de Kyungpook, se consacre à la recherche théorique et à la formation de successeurs.

Le détenteur du savoir-faire Kim Young-gi, qui dirige la transmission et la popularisation du *gagok*, est membre de l'orchestre de musique traditionnelle KBS.

Grâce à des activités créatives au sein d'organisations telles que l'Association coréenne des paroliers de *gagok* et la Société coréenne du chant lyrique, le *gagok* est réinventé et son identité culturelle continue d'évoluer. Les diverses communautés attachées à la transmission du *gagok* manifestent une forte volonté de continuer à faire vivre ce patrimoine de façon autonome, sans dépendre de mesures de sauvegarde nationales.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Le *gagok* est un exemple de musique vocale coréenne traditionnelle qui témoigne de l'originalité et du talent artistiques du peuple coréen. Depuis son classement comme « Patrimoine culturel immatériel important » en 1969, il est protégé et géré par le gouvernement coréen. Ce classement est intervenu peu après l'adoption de la Loi relative à la protection du patrimoine culturel, en 1962, signe de l'importance accordée à la préservation du *gagok*.

Le *gagok* est protégé et géré en vertu de la loi spéciale relative à la protection du patrimoine culturel. Selon le système prescrit par cette loi, le gouvernement apporte un soutien financier

aux activités générales de transmission, notamment la réalisation d'un système de lignée de transmission, l'éducation au patrimoine, les manifestations et l'ouverture de centres de formation au patrimoine.

De plus, le soutien indirect et la collaboration avec des organismes compétents, tels que le Centre national des arts du spectacle traditionnels et la Fondation du patrimoine culturel, sont actuellement renforcés. Le gouvernement coréen entend créer un contexte favorable à la protection, la pratique et la transmission du *gagok*, et promouvoir le *gagok* en tant que forme représentative du patrimoine culturel immatériel de la Corée.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

La candidature du *gagok* à l'inscription en 2010 sur la Liste représentative de l'UNESCO a été rendue possible grâce à la participation de nombreuses communautés, groupes et individus. En décembre 2008, le *gagok* a été choisi à l'issue d'un processus de vérification et d'examen attentif par un comité de spécialistes et le Comité du patrimoine culturel. En juin 2009, l'accord officiel, dûment documenté, a été donné (voir le point 5.b).

Le présent formulaire a été complété à l'issue d'entretiens avec les détenteurs du savoir-faire, en s'assurant de leur parfaite compréhension de la proposition d'inscription sur la Liste représentative. Les détenteurs du savoir-faire et les communautés ont adressé des documents enregistrés sur leurs activités récentes et ont participé à des enregistrements vidéo sur le terrain en vue de la soumission. Ils communiquent activement entre eux et échangent des idées pour défendre leur cause. Les détenteurs de l'art du *gagok* et les organisations compétentes comprennent l'importance de cette candidature ainsi que le soutien dont elle a besoin et ils en tirent une grande fierté.

La candidature du *gagok* à l'inscription sur la Liste représentative de l'UNESCO a été préparée avec la participation des praticiens et des communautés concernées. Les détenteurs du savoir-faire et les organisations compétentes, telles que le Centre du patrimoine du *gagok* et la Fondation coréenne du patrimoine culturel, ainsi que des praticiens de réputation nationale ont manifesté un grand intérêt pour cette candidature et ont apporté leur soutien à la proposition d'inscription du *gagok* sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO).

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Voir la documentation jointe.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

—

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5: « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Le *gagok* est un élément du patrimoine culturel immatériel classé et entretenu par le gouvernement coréen. Son nom officiel est « *gagok*, patrimoine culturel immatériel important n° 30 ». Le *gagok* a été reconnu pour sa valeur historique, artistique et académique. Il a été classé « Patrimoine culturel immatériel important » le 10 novembre 1969. Avant son classement, deux des spécialistes les plus réputés de la musique traditionnelle, Seong Gyeong-lin et Kim Ki-su, ont effectué des recherches sur le *gagok*. Le *gagok* a également été soumis à un processus d'évaluation par le comité du patrimoine culturel. Depuis son classement, quatre détenteurs du savoir-faire sont décédés. L'inventaire des éléments du *gagok* a été tenu à jour grâce à des efforts constants de formation de successeurs et de suivi. L'État partie a donc rempli son rôle de sauvegarde à l'égard du *gagok*, qui consistait à « identifier et définir les divers éléments du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, avec la participation des communautés, groupes et organisations non gouvernementales pertinentes », comme stipulé à l'article 11. (b) de la Convention. La mise à jour régulière des inventaires, comme il est prescrit à l'article 12 de la Convention, est effectuée par le gouvernement coréen en vertu de l'article 45 (suivi régulier) de la loi relative à la protection du patrimoine culturel. Cette loi régit la mise à jour des listes pertinentes, en s'appuyant sur un suivi régulier du patrimoine culturel immatériel.

DOCUMENTATION			
a. Documentation obligatoire et facultative			
		Main Documents	Format
		Method of Submission	
Photos	10 images	Resolution: 300 dpi Format: raw, tiff, jpeg	Internet/ Mail
Video	edited video (10 min.)	Resolution -726x572 (PAL) -720x480 (NTSC) Format: DVD, Mpeg	Internet/ Mail
b. Cession de droits avec une liste des éléments			
Cession de droits obligatoire fournie.			
c. Liste de références documentaires			
Web sites:			
<ul style="list-style-type: none"> - National Research Institute of Cultural Heritage (www.nrich.go.kr) - Cultural Heritage Administration of Korea (www.cha.go.kr) - Korea Lyric Song Society (www.igagok.org) 			
Printed materials:			
<u>Gagok (Yeochang): Research Report for Intangible Cultural Heritage</u> , issue #95. 1972. Jang Sa-hoon and Kang Han-young, Cultural Heritage Administration			
<u>Gagok: Research Report for Intangible Cultural Heritage</u> , issue #56. 1968. Sung Kyeong-lin and Kim Ki-soo, Cultural Heritage Administration			

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
<p>Yeo, Sung-hee International Affairs Division Cultural Heritage Administration of Korea 139, Seonsa-ro, Seo-gu Daejeon, Republic of Korea e-mail: beck@korea.kr Tel) +82-42-481-4731</p>
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
<p>Kim, Hong-dong International Affairs Division Cultural Heritage Administration of Korea 139, Seonsa-ro, Seo-gu Daejeon, Republic of Korea (Tel) +82-42-481-4730</p>

www.cha.go.kr

Kim, Sam-ki
Intangible Cultural Heritage Division
Cultural Heritage Administration of Korea
139, Seonsa-ro, Seo-gu
Daejeon, Republic of Korea
(Tel) +82-42-481-4960
www.cha.go.kr

Song, Min-sun
Department of Intangible Cultural Heritage
National Research Institute of Cultural Heritage
472, Munji-dong, Yuseong-gu
Daejeon, Republic of Korea
(Tel) +82-42-860-9230
www.nrich.go.kr

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

- Gagok Inheritance Center (www.igagok.org)
631-6, Hoiwon 2-dong, Masan-si
Gyeongsangnam-do, Republic of Korea
(Tel.) +82-55-221-0109
- Korea Cultural Heritage Foundation (www.chf.or.kr)
112-1, Samsung-dong, Gangnam-gu
Seoul, Republic of Korea
(Tel.) +82-2-566-6300
- Skill holders:
 - Kim Young-gi
Ultramembers Apt. #301, Hyochang-dong, Yongsan-gu
Seoul, Republic of Korea
(Tel) +82- 2-781-2296
 - Jo Sun-ja
Gyeongnam Apt. # 101-1103, Changpo-dong, Masan-si
Gyeongsangnam-do, Republic of Korea
(Tel) +82-55-264-6963
 - Kim Gyung-bae
Cheonggu 1 Cha Apt. #102-2006, Chimsan-dong, Buk-gu
Daegu, Republic of Korea
(Tel) +82-53-950-5675

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Yi Kun Moo

Titre : Administrator, Cultural Heritage Administration of the Republic of Korea

Date : 31 août 2009

Signature : <signé>